

Fiche bonnes pratiques

Responsabilité sociétale des organisations publiques (RSOP)

Champ de la Responsabilité sociale interne
Relations et conditions de travail
(Format maximum de la fiche synthétique : 4 pages)

I - Grand titre : intitulé de l'action

Intégration des Clauses Sociales dans les Marchés.

Intégration et mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés en collaboration avec les Maisons De l'Emploi (MDE) implantées dans la circonscription de la Carsat

II – Le contexte de l'action

❖ Le contexte général de l'action

Domaine n° 6 Thème n°34 Territoire

La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion par l'activité économique. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des populations fragilisées.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par le code des marchés publics, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

La mise en œuvre de clauses sociales et le contrôle de leur exécution nécessitent une connaissance de terrain pour chaque secteur d'activité concerné par nos marchés. Grâce à leur expertise en matière d'emploi sur un territoire économique donné, les Maisons De l'Emploi (MDE) peuvent offrir à leurs partenaires leur compétence sur la rédaction des clauses sociales et en contrôler la bonne application. La signature de convention avec les différentes Maisons De l'Emploi (MDE) implantées dans la circonscription de la Carsat définit les conditions de la mise en œuvre opérationnelle du partenariat ayant pour objet de faciliter l'intégration et le respect des clauses sociales dans nos marchés.

Les objectifs poursuivis

Le partenariat avec les Maisons De l'Emploi de la circonscription de la Carsat répond a plusieurs objectifs :

- Promouvoir l'inscription des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés de travaux, de services et de fournitures de la compétence de la Carsat Nord-Est afin de développer l'offre d'insertion et de qualification sur le territoire ;
- Apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d'exécution d'une clause sociale ;
- D'assurer un lien entre les partenaires du service de l'emploi ;
- Favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation et de formation ;
- D'assurer le suivi et la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi.

❖ **Les bénéficiaires**

- Les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ;
- Les jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification ;
- Les bénéficiaires de minima sociaux : Revenu de solidarité active (RSA) sans emploi ou leurs ayants droit), Allocation Adulte Handicapé (AAH) ;
- Les publics reconnus personnes handicapées, au sens de l'article L5212-13 du code du travail ;
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

III – L'action

❖ **Le pilotage de l'action**

Le Conseil de Direction de la Carsat a validé début 2010, le plan d'actions Développement Durable prévoyant la signature de convention avec les différentes Maisons De l'Emploi. La mise en œuvre de l'action est pilotée par le Responsable Développement Durable de l'organisme en collaboration avec les acteurs concernés en interne.

❖ **Inscription dans un projet global**

Le projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur Développement Durable 2009-2012 de la CNAV au titre de « la réorientation de la politique d'achat sur la base de critères sociaux et environnementaux. » De plus, la mise en œuvre du développement durable fait partie des objectifs de la Convention d'Objectif et de Gestion 2009-2013 qui prévoit comme indicateur de résultat l'augmentation chiffrée du nombre de marchés comportant des clauses sociales. Au niveau local ce projet figure dans le plan d'actions Développement Durable validé et priorisé par la Direction. Ce plan d'actions a été présenté aux Instances Représentatives du Personnel ainsi qu'au Comité de management de la Carsat.

❖ **Le périmètre concerné**

L'ensemble des sites de la CARSAT Nord- Est.

❖ **Les acteurs**

Acteurs internes : Service Développement Durable, Service RH, Pôle Marchés, Service Achats, Service des Affaires Immobilières
Acteurs externes : Maisons De l'Emplois, la Région Lorraine

❖ **Les étapes de mise en œuvre**

Indépendamment de la phase d'échange avec les différentes MDE pour la mise en place d'une convention deux annexes définissent les modalités de mises en œuvre suivant que le marché concerne des travaux ou une prestation de service. Les différents délais font l'objet d'une discussion avec les MDE concernées, les moyens humains de ces dernières étant variables.

- **Procédure de mise en oeuvre et suivi des clauses sociales dans les marchés de travaux (Procédure type concernant les marchés de prestation de service en annexe)**

- Carsat Nord-Est

- Elaboration du dossier de consultation et des pièces du dossier d'appel d'offre ;
- Transmission du cahier des charges au référent local MDE pour préconisations sur l'opportunité et la mise en application des clauses d'insertion.

- MDE

- Transmission des préconisations à la Carsat Nord-Est. Le délai de réponse ne devra dépasser 15 jours afin de ne pas pénaliser la procédure.

- Carsat Nord-Est

- Publication de l'appel d'offre ou éventuellement du règlement de consultation en faisant apparaître les coordonnées du référent local MD ;
- Transmission à la MDE des coordonnées des entreprises attributaires qui se sont engagées à réaliser une action d'insertion ;
- Transmission à la MDE du planning prévisionnel des travaux ;
- Invitation de la MDE à la réunion de préparation de chantier afin de :
 - Présenter le référent local MDE aux entreprises ;
 - Permettre la prise en compte du référent local MDE comme intervenant par le coordinateur SPS quand il y en a un désigné dans le marché ;
 - Expliquer la méthode de contrôle du respect des engagements ;
 - Promouvoir les clauses d'insertion auprès des entreprises.

- MDE

- Contrôle du respect des engagements pris par les entreprises par le référent local MDE qui pourrait être destinataire des comptes rendus de chantier afin de connaître les moments les plus favorables à ses contrôles.

- Carsat Nord-Est

- Avant réception la Carsat Nord-Est informe le référent local MDE pour demander une confirmation écrite du respect des engagements pris par le ou les adjudicataires. Cette confirmation devra être transmise au plus tard 15 jours après la date de réception. dans le cas du non-respect, la Carsat Nord-Est mettra en application les pénalités prévues dans le CCAP, CCP ou le cahier des charges.

❖ Les moyens mis en oeuvre

- humains : Service Développement Durable pour:

- l'élaboration de la première convention type réalisée en collaboration avec la Région une MDE. En interne la convention type a été validée le Pôle Marchés et le service Juridique ;
- la recherche et prise de contact avec les différentes MDE conventionnées par l'Etat ;

- la mise en place de la convention avec signature publique en collaboration avec le service communication externe.

- financiers :

l'impact financier ne porte pas sur l'intégration des clauses sociales directement mais sur ses conséquences. Un facteur de pondération de 5 à 10% est prévu dans l'analyse des offres pour les entreprises optant pour l'insertion des clauses sociales.

❖ **L'accompagnement**

Un support Power Point a été réalisé afin de promouvoir et d'expliquer la démarche. Ce document tend à mettre en évidence les leviers indispensables et propose des outils pédagogiques.

❖ **Les critères de transversalité**

La Carsat contribue à la promotion des MDE et ces dernières nous apportent leur soutien logistique.

L'insertion des clauses sociales a un impact économique et social sur le secteur géographique concerné par le marché.

IV - Les résultats

❖ **Les résultats obtenus** (suivant l'état d'avancement de l'action)

Le nombre de marchés rédigés comportant des clauses sociales a été multiplié par 5 entre 2008 et 2009. Le nombre de marchés notifiés n'a pas augmenté dans les mêmes proportions, la mise en place des conventions et l'adaptation du facteur de pondération devrait permettre d'améliorer le résultat final.

L'implication de la Carsat sur la promotion des clause sociales lui permet de jouer un rôle actif dans le paysage économique et social.

❖ **L'évaluation**

Les indicateurs retenus sont :

- Le % de marchés rédigés avec la possibilité d'insertion des clauses sociales
- Le % de marchés notifiés avec des clauses sociales.

Après étude, il apparaît que le pourcentage de pondération retenu jusqu'à présent dans nos marchés n'est pas suffisant (5%, 10%). Un seuil se situant au environ de 15% semble plus propice à l'insertion des clauses sociales.

❖ **Le prolongement**

Profiter du réseau constitué avec les partenaires locaux pour agir sur d'autres domaines comme l'amélioration de la chaîne du déplacement de notre public, la mise en place de structures favorisant l'intégration de notre Plan de Déplacement de l'Entreprise dans les Plans de Déplacements d'Agglomération.

Un plan d'actions transverses pourra également être mis en place, exemples : actions de communication sur l'accessibilité, le handicap, les transports.

❖ **Les freins au changement**

Le principal frein se trouve en interne au niveau des demandeurs, à l'origine du marché, qui dans certains cas montrent une certaine résistance au changement ou à des préjugés sur la population ciblée.

❖ **Les points clés de la réussite**

La volonté de la direction dans la mise en place du partenariat avec les MDE.

L'association au projet des acteurs chargés de rédiger les marchés.

La sensibilisation des clients internes émetteurs de la demande d'achat de travaux, fournitures et services.

V – Informations complémentaires

❖ **La personne à contacter**

Alain COUDRAY, responsable service Développement Durable

Email : alain.coudray@carsat-nordest.fr

Téléphone 03 83 34 13 96

❖ **Le contexte organisationnel**

Raison sociale : CARSAT Nord-Est

81-85 rue de Metz 54073 NANCY CEDEX

Effectif : 951

Age moyen : 44.86 ans

Taux d'effort de formation : 5.60 %

Caractéristiques de la population couverte : territoire rural et urbain

❖ **Les pièces jointes**

- Convention MDE type avec annexes
- Plaquette de communication
- Documentation pour expliquer la mise en œuvre en interne
- tableau de bord